



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2015

Le onze septembre deux mille quinze, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

Étaient présents : Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Daniel Le Roy, Norbert Vincent, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Dominique Le Moal-Lassalle, Jacques Estrella, Vincent Lautie, Marc Labrousse, Alain Coville, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

Absent(s) : Jeanine Pessina, Christine Reveau, Stéphane Billault, Angélique Vanyper, Angélique Leroyer, Annie De Grootte.

Absent(s) avec pouvoir : Jeanine Pessina à Jacqueline Maigret, Christine Reveau à Annie Pincemin, Angélique Vanyper à Daniel Thépenier, Angélique Leroyer à Daniel Hermand, Annie De Grootte à Alain Coville.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 5 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Approbation du PV de la séance du 26 juin 2015

Présentation des décisions du Maire

N°2015-CMa-09-01 : BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : La décision modificative suivante est adoptée sur le budget Assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Les délibérations présentes dans le compte-rendu peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur caractère exécutoire

N°2015-CMa-09-02 : BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : La décision modificative suivante est adoptée sur le budget Commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	119.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	119.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	119.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	119.00 €	119.00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

TARIFICATION

N°2015-CMa-09-03 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA COMMUNE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte la grille de fixation tarifaire des salles communales suivante :

SALLE GEORGES POMPIDOU	MARINES	AUTRES COMMUNES DU PNR	AU-DELA
Entreprise (week-end) : du jour 9H00 au lendemain 8H00 (8H30 pour les dimanches et lundis)	700	2000	4000
Entreprise (jour en semaine) : du jour 9H00 au lendemain 8H00	500	1000	4000
Manifestation associative (samedi et jours fériés) : du jour 8H00 au lendemain 8H00 (8H30 pour les dimanches et lundis)	1ère année 250 € suivantes 500 €	500	2000
Manifestation associative (vendredi et dimanche) : du jour 8H00 au lendemain 8H00 (8H30 pour les dimanches et lundis)	1ère année gratuite, 2ème 250 € suivantes 500 €	500	2000
Manifestation associative (autres jours sous réserve de disponibilité) : du jour 8H00 au lendemain 8H00 (8H30 pour les dimanches et lundis)	gratuit		
Réunion familiale : du jour 8H00 au lendemain 8H00	700	1350	2500
Réunion familiale : du jour 8H00 au lendemain 8H00 (8H30 pour les dimanches et lundis)	500	1050	2100
Manifestation et réunion politique : du jour 9H00 au lendemain 8H00 (8H30 pour les dimanches et lundis)	1000	2000	4000
OPTIONS			
Loge	50	100	100
Forfait ménage	200	200	200
CAUTION chèque 1	300	500	500
CAUTION chèque 2	200	300	300

Les tarifs sont divisés par 2 pour le personnel communal et les élus municipaux (sauf caution et forfait ménage)

SALLE DU GRAND PRE

Location du samedi 8H30 au dimanche 8h ou 9H30 (suivant occupation dimanche)	200
Location du dimanche 8H30 ou 10h (suivant occupation du lundi) au lundi 9H30	160
Location en semaine 8h30 au lendemain 9h30	110
Mise à disposition association en semaine (sous réserve de disponibilité)	gratuit
Location association (gratuite 1 fois par an le samedi ou le dimanche sous réserve de disponibilité mais avec participation aux frais)	70
Location politique	350
CAUTION	250

Les tarifs sont divisés par 2 pour le personnel communal et les élus municipaux (sauf caution)

SALLE LEDANSEUR

Location à partir de 9H00 jusqu'à 22H00

Réunion familiale	130
Mise à disposition association en semaine (sous réserve de disponibilité)	gratuit
CAUTION	250

Gratuit pour le personnel communal et les élus municipaux et caution à 45 €

Article 2 : Le conseil municipal instaure une remise de 10% sur les locations de salles pour les personnes louant le gîte le même week-end (sous réserve de disponibilité de la salle).

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

SUBVENTIONS

N°2015-CMa-09-04 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LIB'AIR TRAIL POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE MANIFESTATIONS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde une subvention à hauteur de 1 067.25€ à l'association Libair Trail pour l'organisation d'activités le mercredi après-midi pour les jeunes ainsi que de divers autres projets et notamment du Trail D2 Buttes.

Article 2 : Le conseil municipal dit que les crédits seront pris sur le montant non attribué des subventions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N°2015-CMa-09-05 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS POUR L'ORGANISATION DU 14 JUILLET 2015

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde une subvention à hauteur de 4 000€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour le financement du bal des Pompiers 2015,

Article 2 : Les crédits seront pris sur le montant non attribué des subventions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N°2015-CMa-09-06 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAINT-LOUIS POUR PARTICIPER AU PROJET ÉDUCATIF 2015 - COLONIE D'ÉTÉ

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde une subvention à hauteur de 352€ à l'Association Saint-Louis pour le financement de son projet pédagogique, une colonie d'été.

Article 2 : Les crédits seront pris sur le montant non attribué des subventions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

URBANISME

N°2015-CMa-09-07 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMMERCE TRISKELL POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENSEIGNE ET DE VITRINE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le versement à TRISKELL de la subvention de 320€ HT pour la réfection de l'enseigne ainsi que de 1 605€ HT pour la réfection de la vitrine.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Mme le Trésorier.

N°2015-CMa-09-08 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2005-42 "OPÉRATION EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION DES VITRINES ET ENSEIGNES - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION"

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le retrait de la délibération 2005-42 « Opération en faveur de la réhabilitation des vitrines et enseignes - Règlement d'attribution » aux fins de redéfinir les modalités de l'opération et de réécrire en conséquence le règlement d'attribution.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

N°2015-CMa-09-09 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE PROPOSÉE POUR LA RÉFECTION D'ENSEIGNES ET DE VITRINES DE LA COMMUNE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le règlement d'attribution de l'aide financière communale pour les réfections d'enseignes et de façades de la Commune est adopté.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

GESTION DOMAINE PUBLIC

N°2015-CMa-09-10 : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LES DOSSIERS ADAP ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE DEMANDER UNE DÉROGATION DE DÉLAI DE DÉPÔT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer les dossiers Ad'AP pour la Commune au plus tard le 27 septembre prochain et, le cas échéant, à demander une prorogation de délai de dépôt pour le cas où la réglementation le permettrait.

RESSOURCES HUMAINES

N°2015-CMa-09-11 : APPROBATION DE LA FICHE D'ÉVALUATION ANNUELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : La mise en œuvre de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation, conformément à la réglementation, sera effective dès 2015.

Article 2 : L'entretien professionnel concernera tous les fonctionnaires titulaires et les stagiaires soumis, par leur statut, à la notation.

Article 3 : La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base des critères qui ont été soumis au préalable à l'avis du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères sont les suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur

GESTION DOMAINE PRIVÉ

N°2015-CMa-09-12 : APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS COMMUNAUX AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal arrête la liste des emplois comportant des fonctions ouvrant droit à logement de fonction pour nécessité absolue de service aux emplois de :

- Gardien du complexe sportif Jean Moulin : logement situé au sein du complexe sportif 23 boulevard Gambetta comprenant 3 pièces pour une superficie totale de 83.16m²
- Policier municipal : logement situé 2 place de Verdun comprenant 4 pièces pour une superficie totale de 110.69m²

Article 2 : Conformément à la réglementation, la collectivité se réserve le droit de demander aux agents concernés le remboursement des charges récupérables lorsqu'il n'est pas possible d'installer des compteurs individuels.

INTERCOMMUNALITÉ

N°2015-CMa-09-13 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVC SUITE À LA DÉLIBÉRATION N° 2015JUIN110

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal émet un avis concordant quant à la délibération visée pour son point numéro 1 aux fins de supprimer les deux premiers alinéas de l'article 17.2.1 « Équipements sportifs » pour n'en conserver que l'alinéa suivant : « Étude, réalisation et fonctionnement d'équipement sportif d'intérêt communautaire ».

Article 2 : Le conseil municipal émet un avis concordant quant à la délibération visée pour son point 2 portant sur l'intégration de la commune de Berville au sein de la CCVC.

Article 3 : Le conseil municipal prend acte du fait que, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local ne pouvant pas s'appliquer à la situation de la CCVC après simulations réalisées en partenariat avec les services de la Préfecture du Val d'Oise, la représentation du conseil communautaire est modifiée comme suit :

- Marines : + 1 délégué
- Chars : + 1 délégué
- Nucourt : - 1 délégué
- Avernoes : - 1 délégué
- Berville : + 1 délégué

CULTURE

N°2015-CMa-09-14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE EN 2015-2016

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention annuelle d'utilisation de la bibliothèque municipale à titre gratuit avec le Relais d'Assistants Maternels.

N°2015-CMa-09-15 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - DÉSHÉRBAGE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le désherbage de 220 documents.

URBANISME

N°2015-CMa-09-16 : DÉBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du débat tenu sur les orientations générales du PADD.

Article 2 : La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération laquelle sera annexée au projet de PADD.

Article 3 : La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

MOTIONS

N°2015-CMa-09-17 : MOTION DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS FACE AUX COUPES BUDGÉTAIRES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal demande à l'Etat d'adopter des mesures en faveur d'une réduction des coupes budgétaires des collectivités.

Article 2 : Le conseil municipal s'associe ainsi à la démarche de l'Union des Maires du Val d'Oise dénonçant ces restrictions budgétaires.

N°2015-CMa-09-18 : MOTION À L'ENCONTRE DE LA RECRUESCENCE DES QUADS, MOTOS CROSS ET MINI-MOTOS

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Absentions : Daniel Hermand, Angélique Leroyer

Article 1 : Le conseil municipal demande à l'Etat de décider de la mise en place de mesures coercitives efficaces face au danger que représente la recrudescence des quads, motos cross et mini-motos dans nos communes.

Article 2 : Le conseil municipal demande à l'Etat d'accompagner cette réglementation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment en termes d'effectifs de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le conseil municipal s'associe ainsi à la démarche des sénateurs DELATTRE et PORTELLI, représentants de l'Union des Maires du Val d'Oise, souhaitant en avertir, par l'envoi d'un courrier, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.

18 SEP. 2015

Pour le Maire
Jean Loriné
adjoint

